

<https://www.snetap-fsu.fr/Examen-professionnel-pour-l-acces-au-corps-des-secretaires-administratif-ves-9439.html>



# Examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratif•ves

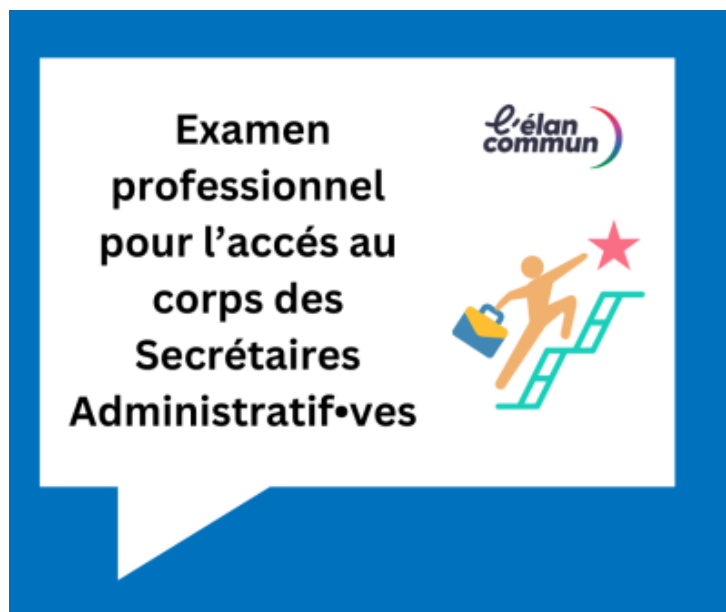
- Métiers - Administratif.ve -

Date de mise en ligne : lundi 30 mars 2026

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---



Un arrêté du 24/03/2026 annonce l'examen professionnel pour accès au corps des Secrétaires Administratif•ves (SA), [cet arrêté est disponible sur le site légifrance](#) :

Une note de service, plus complète, sera publiée prochainement sur B.O. Agri dans la partie "Service des ressources humaines" des sommaires, nous vous recommandons de la lire.

Le nombre de places offertes est de **10**.

## Inscriptions :

- Par voie électronique elles se font sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 07/04/2026 au 07/05/2026 à minuit (heure de Paris).
- La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 21/05/2026.

## Épreuves :

- Il faut déposer votre dossier [RAEP](#) avant le **21/05/2026**.  
=> Les résultats d'admissibilité seront publiés à partir du 15 juin 2026 sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>
- L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du 14/09/2026.  
=> Les résultats d'admission seront publiés à partir du 21 septembre 2026 : <https://concours.agriculture.gouv.fr/resultats-aux-concours-et-examens>

Les dispositions spécifiques pour les candidat•es résidant dans les collectivités, à l'étranger, ou ayant une situation de santé particulière, y compris celles et ceux en situation de handicap, sont détaillées dans l'arrêté.

## Pour vous aider à préparer ce examen professionnel :

- Vous disposez de 5 jours par an de dispense de service pour suivre les actions de formation de préparation aux examens et concours. (Article 21 du décret n°2007-10 du 15 octobre 2007 et pour les agent-es non titulaire, article 6 du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007).
  - Des informations utiles sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>
  - Consultez les attendus et les rapports de jury des sessions précédentes pour comprendre les exigences de l'examen.
  - Pratiquez avec les annales des épreuves passées pour vous familiariser avec le format et le niveau de difficulté.
  - Prenez connaissance des arrêtés fixant la composition des jurys pour savoir qui évaluera les épreuves.
  - Vérifiez les programmes des épreuves pour connaître les sujets qui seront abordés.
  - Consultez les plannings des épreuves orales.
  - Retrouvez les résultats d'admissibilité et d'admission pour connaître votre statut après chaque épreuve.
- **Des formations d'aide à la préparation :**
- Vous pouvez consulter le site Internet de la formation continue : <https://formco.agriculture.gouv.fr/>
  - Des formations "Dossier RAEP" et "Préparation à l'oral" pour vous accompagner sont proposées par certaines délégations régionales Formco.  
Pour accéder aux offres interministérielles, elles sont consultables [sur le site Internet de gestion de l'offre de formation interministérielle "Safire"](#)

Bon courage à toutes et à tous.

Vos élu-es de l'Élan commun